

Berne, le 18 décembre 1984

2301.29

Note à Monsieur le Conseiller fédéral Kurt Furgler

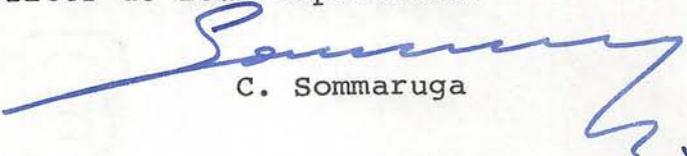
Concerne: proposition sur une aide à la balance des paiements à la  
Guinée-Bissau

Nous vous soumettons pour approbation une proposition sur une aide à la balance des paiements à la Guinée-Bissau (GB) de frs. 4,5 millions qui sera accordée en parallèle avec un crédit IDA de \$ 10 millions (co-financement). En même temps, nous vous soumettons les projets des accords entre la Suisse et la Guinée-Bissau d'une part et entre la Suisse et la Banque mondiale d'autre part.

L'action proposée consiste à financer l'achat en devises de matières premières, de biens de production et de biens de consommation courante, les plus prioritaires. Une telle action se justifie pour les raisons suivantes:

- la GB fait face à une situation économique grave;
- le gouvernement de la GB a pris des mesures fermes pour une restructuration économique du pays;
- ces mesures ne peuvent être appliquées qu'avec une assistance extérieure;
- plusieurs organisations internationales et pays (FMI, Banque mondiale, CEE, Pays-Bas, Portugal, Suède) se sont réunis pour soutenir la GB; notre action se situe donc dans le cadre d'une action internationale.

La DDA du DFAE et Swissaid sont engagés depuis un certain temps en GB, ce qui nous permet de profiter de leur expérience.



C. Sommaruga

OFFICE FEDERAL DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES EXTERIEURES

Proposition à Monsieur le Conseiller fédéral Kurt Furgler

Aide à la balance des  
paiements à la Guinée-Bissau

1. Introduction

A deux occasions la Suisse a participé à des "tables rondes" à Lisbonne (novembre 1983 et mai 1984). Lors de la 2ème réunion, la Suisse a annoncé son intention d'apporter à la Guinée-Bissau (GB) un soutien dans le contexte d'une action de coopération internationale, décision prise à la suite d'une discussion avec une délégation guinéenne de passage à Berne fin avril 1984.

./.  
./.  
Nous vous soumettons ci-joint pour approbation un projet d'accord d'aide à la balance des paiements entre la Suisse et la Guinée-Bissau (annexe 1). Cet accord porte sur un don de frs. 4,5 millions qui est accordé en parallèle à un crédit de \$ 10 millions consenti à ce pays en développement par la Banque mondiale (BM) - co-financement. Au titre d'un accord que nous proposons de passer directement avec elle (annexe 2), la BM administrera les fonds suisses.

C'est la première fois que l'OFAEE engage une coopération avec les autorités de GB. En revanche, la DDA du DFAE, qui a déjà fourni quelques prestations d'aide humanitaire, finance deux projets bilatéraux (1) et soutient financièrement le programme de l'organisation privée de coopération au développement Swissaid établie en GB depuis 1981. Par sa présence sur place et grâce à ses contacts, Swissaid a assisté la délégation suisse lors des négociations.

---

(1) Projet élevage, projet alphabétisation; dépenses de la DDA (y compris soutien à Swissaid): frs. 600'000 par an.

## 2. L'action proposée

L'aide à la balance des paiements proposée consiste à financer dans les mois à venir l'achat en devises des matières premières, biens de production et biens de consommation courante, les plus prioritaires pour stimuler la production du pays (voir liste en annexe 3). Une telle action se justifie pour deux raisons:

- Suite à la situation économique très difficile de la GB au début des années 1980, son gouvernement a engagé une série de mesures visant à la restructuration de l'économie. Pour atteindre les objectifs visés, un soutien extérieur est indispensable. La demande des autorités de GB à cette fin doit être considérée en relation avec la situation particulièrement grave que connaît actuellement un grand nombre de pays de l'Afrique au Sud du Sahara.
- Comme la communauté internationale (surtout le FMI, la Banque mondiale, la CEE, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède) a pris des mesures de soutien, le contexte international requis pour une action de la Suisse, est assuré.

Il est envisagé que l'aide à la balance des paiements proposée constitue la première étape d'un engagement plus direct en GB. Elle doit en effet être complétée par un apport en assistance technique de la DDA du DFAE en vue de la restructuration commerciale de ce pays.

## 3. Situation économique et financière de la Guinée-Bissau et mesures prises

### a) Situation actuelle

Indépendance: 1974

Population : 825'000 habitants (estimation 1983)

PIB : \$ 190 (1983), la GB compte donc parmi les pays les plus défavorisés.

La situation actuelle est caractérisée par les faits suivants:

- un potentiel économique considérable (agriculture, pêche, forêts), mais sous-utilisé;
- un secteur rural largement en état d'auto-subsistance;
- une absence presque totale de produits de consommation courante, même dans la capitale, ce qui engage les paysans à pratiquer le troc ou à vendre une partie de leurs produits au Sénégal (y compris l'arachide, important produit d'exportation de la GB);
- une structure commerciale contrôlée jusqu'à maintenant essentiellement par deux entreprises publiques. Actuellement le secteur privé se voit attribuer un rôle plus important;
- un manque de devises qui a provoqué une chute du commerce (-40% de 1982 à 1983 pour les entreprises publiques) et un manque de matières premières et de pièces détachées nécessaires à l'entretien du système de transport (40% des camions restent immobilisés);
- un niveau bas de formation de la population et un manque de cadres formés au sein de l'administration ce qui pourrait poser des problèmes pour l'absorption d'une aide extérieure;

- un système bancaire peu développé;
- une baisse du PIB en termes réels (-5% en 1983).
- une dépendance accrue de la GB vis-à-vis de l'étranger:
  - ensemble de la dette (sur la base des déboursements):
  - 1980: 40% du PIB
  - 1983: plus de 100% du PIB
  - service de la dette (en % des exportations de biens et services et transferts privés):
  - 1980: 18%
  - 1983: 60%.

b) Mesures prises par le gouvernement de la Guinée-Bissau

Face à cette détérioration sérieuse de la situation économique, les autorités de la GB ont pris une série de mesures importantes:

- dévaluation de 50% en décembre 1983, depuis lors politique de taux de change flexible;
- augmentation du prix aux producteurs agricoles de 90% en décembre 1983 pour stimuler la commercialisation des récoltes;
- libéralisation du système de contrôle des prix;
- encouragement du secteur privé dans le commerce de détail et dans les transports;
- austérité budgétaire et réforme fiscale.

c) Soutien extérieur

Les mesures mentionnées ci-dessus ne peuvent être prises sans soutien extérieur permettant de financer les importations des facteurs de production et des biens de consommation indispensables à une stimulation

de la production nationale. A cela s'ajoute la nécessité pour la GB de disposer d'un minimum de liquidités pour le service de sa dette.

En complément du soutien de la communauté internationale pour des projets de développement, la GB bénéficie ou bénéficiera d'ici 1985, dans le contexte des aides d'urgence:

- d'un prêt du FMI au titre d'un accord de confirmation (première tranche de DTS 1,875 million accordée en septembre 1984, tranches supplémentaires prévues pour 1985);
- d'un crédit IDA de \$ 10 millions de la BM comme "import reconstruction credit" (en co-financement avec la Suisse);
- de deux prêts du Portugal d'un montant total de \$ 8 millions;
- d'un don non lié de la Suède équivalent à environ frs. 4,5 millions répartis sur plusieurs mois jusqu'en 1985;
- d'un don des Pays-Bas lié à des livraisons en provenance des Pays-Bas, du Portugal et de pays en développement d'un montant total de florins 20 millions disponibles d'ici 1985;
- d'une aide de la RFA de DM 4 millions pour la période de 1983-85.

A cette liste s'ajoute la contribution suisse de frs. 4,5 millions que nous soumettons à votre approbation selon les modalités de l'accord en annexe 1.

#### 4. Justification d'un soutien suisse

- a) Les problèmes économiques de la GB sont aigus.

- b) Les mesures prises par le gouvernement de la GB constituent une base pour une amélioration réelle de la situation.
- c) L'aide à la balance des paiements, objet de cette proposition, se situe dans le cadre d'une action internationale de soutien.
- d) La proposition fait partie du programme de co-financement avec l'IDA.
- e) Pour réaliser ce programme, l'OFAEE est entré en coopération directe avec Swissaid, ce qui apparaît utile à la fois pour l'exécution de l'action prévue et aussi sous l'angle de nos relations avec les oeuvres d'entraide suisses privées.
- f) Vu la nature des produits prioritaires à financer par la contribution suisse, cette action ne reflète pas d'intérêts économiques suisses à court terme. Les relations économiques entre la Suisse et la GB resteront sans doute modestes. La contribution suisse n'est pas liée, de même que celles de la Suède. Comme le crédit IDA n'est pas lié, il est possible que l'industrie suisse soit appelée à fournir des livraisons.

Il y a lieu de mentionner ici une dette non réglée de la GB vis-à-vis de la maison BBC (intérêts sur un capital de frs. 12 millions utilisé pour le financement d'un projet dans le secteur énergie); dans la mesure où la situation économique de la GB se redresse, le règlement devrait s'en trouver facilité.

##### 5. Déroulement de l'action proposée

Comme il s'agit d'un co-financement avec la BM, c'est celle-ci qui administrera les fonds suisses. En plus, le

bureau de Swissaid à la GB supervisera dans la mesure du possible son exécution.

Avec la DDA, nous étudions la possibilité d'affecter un expert au Ministère du commerce pour donner un appui dans plusieurs secteurs (préparation des appels d'offres, politique des prix, politique de distribution, etc.), cela faciliterait sans doute le déroulement de notre action.

6. Contenu des accords entre la Suisse, la Guinée-Bissau et la Banque mondiale

a) Accord Suisse - Guinée-Bissau

Cet accord (annexe 1) constitue la base juridique pour le co-financement envisagé. Y sont stipulés:

- les objectifs principaux du programme (soutien des mesures de restructuration et appui au programme de stabilisation économique en assistant au financement d'importations essentielles);
- le mode de mise à disposition de la contribution suisse - à savoir dans le cadre du crédit IDA;
- la définition de la liste des biens à importer grâce aux fonds suisses;
- les procédures de déboursement et les dispositions générales.

b) Accord Suisse - Banque mondiale

Echange de lettres (annexe 2) dans le cadre de l'accord entre la Suisse et la BM sur le co-financement signé le 22 septembre 1984.

c) Accord entre la Guinée-Bissau et la Banque mondiale

L'accord GB-BM est double:

- "Development Credit Agreement": répartition des contributions IDA et suisse entre les secteurs, description du projet
- "Project Agreement": description détaillée des procédures d'exécution du projet, description des procédures à suivre pour les achats.

A ces deux accords s'ajoute un accord interne à la GB entre le gouvernement et la Banque centrale ("Subsidiary Agreement"), puisqu'elle est l'agence d'exécution.

7. Procédures

- a) Les engagements prévus d'un montant de frs. 4,5 millions seront financés par le crédit de programme de frs. 350 millions concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 I 717). Les dépenses qui en résulteront seront imputées à la rubrique budgétaire 0.733.493.16.
- b) Conformément à l'article 15 de l'Ordonnance concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale du 12 décembre 1977, le Département fédéral de l'économie publique est financièrement compétent pour des actions dont le coût se situe entre frs. 1 million et frs. 5 millions, avec l'accord du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral des finances.

Nous proposons que l'accord entre la Guinée-Bissau et la Suisse entre en vigueur dès sa signature.

## 8. Consultations

Département fédéral des affaires étrangères: d'accord.

Département fédéral des finances: d'accord.

## 9. Proposition

Vu ce qui précède, nous vous

p r o p o s o n s

- d'octroyer une aide à la balance des paiements de frs. 4,5 millions en faveur de la Guinée-Bissau sous la forme d'une contribution non remboursable.
- d'approuver l'accord entre la Suisse et la Guinée-Bissau en annexe 1 et d'autoriser l'Ambassadeur de Suisse accrédité en Guinée-Bissau ou le Délégué aux accords commerciaux responsable pour l'Afrique à le signer.
- d'approuver l'échange de lettres entre la Suisse et la Banque mondiale en annexe 2 et d'autoriser l'Ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis ou le Délégué aux accords commerciaux responsable pour les relations avec la Banque mondiale à le signer.

OFFICE FEDERAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES EXTERIEURES



Annexes: 1 accord Suisse - Guinée-Bissau  
2 échange de lettres Suisse - Banque mondiale  
3 liste des biens à financer

OFFICE FEDERAL DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES EXTERIEURES

Berne, le 18 décembre 1984

PROPOSITION No 322/84/ABP

Courte description:

Financer l'achat en devises de matières premières, de biens de production et de biens de consommation, les plus prioritaires.

Type de mesure:

Aide à la balance des paiements (co-financement avec IDA).

Institution responsable, agence d'exécution:

OFAEE, co-financement avec IDA.

Approbation demandée:

frs. 4,5 millions

Chef du Service du développement:

*i. A. R. Zeh*

Directeur de l'OFAEE:

*[Signature]*

Département fédéral des  
affaires étrangères

Berne, le 19. 12. 84.

Département fédéral des  
finances

Berne, le 19 DEC. 1984

Accord

*[Signature]*

Eidg. Finanzdepartement  
Aus Auftrag  
Der Direktor der Finanzverwaltung

*[Signature]*

Décision

Département fédéral de  
l'économie publique

Berne, le 21 DEC. 1984

*[Signature]*

ANNEXE 1

A C C O R D

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE

CONCERNANT

LE "RECONSTRUCTION IMPORT CREDIT"

- 2 -

Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau et le Conseil fédéral suisse, eu égard aux relations amicales existant entre les deux pays et soucieux de les renforcer, dans l'intention de promouvoir le développement économique de la République de Guinée-Bissau, sont convenus de ce qui suit:

### Article 1

#### Définitions

Dans le présent accord, à moins que le contexte ne l'exige différemment, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- a) "Gouvernement suisse" et "Conseil fédéral suisse" désignent le Gouvernement de la Confédération suisse;
- b) "Gouvernement de Guinée-Bissau" désigne le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau;
- c) "Contribution" désigne la contribution accordée par le Gouvernement suisse au titre du présent accord;
- d) "Parties contractantes" désigne le Gouvernement suisse et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau;
- e) "BNG" signifie "Banque centrale de Guinée-Bissau";
- f) "AID" signifie "Association internationale de développement";

- 3 -

- g) "Development Credit Agreement" signifie le "Development Credit Agreement (reconstruction import credit) between the Republic of Guinea-Bissau and the IDA", number dated
- h) "Project Agreement" signifie le "Project Agreement (reconstruction import credit) between IDA and BNG", number , dated .
- 1) "OFAEE" désigne l'Office fédéral des affaires économiques extérieures du Département fédéral de l'économie publique.

## Article 2

### Objectif du programme, montant et utilisation de la Contribution

- 2.1. Les objectifs principaux du programme sont de contribuer au redressement économique et au développement socio-économique de la Guinée-Bissau, en soutenant les mesures de restructuration prises par le Gouvernement par une aide à la balance des paiements. Il s'agit d'appuyer le programme de stabilisation économique du gouvernement en assistant au financement d'importations essentielles qui permettent de mieux utiliser les capacités de production existantes dans des secteurs fortement prioritaires.
- 2.2. Le Gouvernement suisse consent à accorder au Gouvernement de Guinée-Bissau une contribution non remboursable de 4,5 millions de francs suisses, qui sera disponible pour des importations effectuées dans le cadre du "Development Credit Agreement".

- 4 -

- 2.3. La Contribution financera l'importation en Guinée-Bissau des produits énumérés à l'annexe I du "Development Credit Agreement" selon les montants imputés dans cette annexe.
- 2.4. La Contribution sera utilisée pour financer le coût en devises, y compris le transport des biens importés. Les fonds provenant de la Contribution ne pourront en aucun cas être affectés au paiement de droits à l'importation, de prélèvements et taxes de tout genre en vigueur dans la République de Guinée-Bissau.

### Article 3

#### Exécution du programme

- 3.1. Le Gouvernement de Guinée-Bissau prendra ou fera prendre toutes les mesures y compris la mise à disposition de fonds, d'infrastructures et de services, ainsi que toute autre mesure nécessaire ou appropriée pour l'exécution du programme.
- 3.2. Le Gouvernement de Guinée-Bissau fera tenir des dossiers visant à identifier les biens financés par la Contribution, à fixer l'utilisation et les bénéficiaires de cette dernière, et à connaître les progrès réalisés dans l'exécution du programme.
- 3.3. Le Gouvernement de Guinée-Bissau fournira toutes les informations que le Gouvernement suisse est raisonnablement en droit d'exiger concernant le programme et le résultat obtenu par ce programme et par les biens financés par la Contribution.

- 5 -

- 3.4. Les Parties contractantes procéderont à des échanges de vues réguliers relatifs au déroulement du programme et à l'accomplissement de leurs obligations respectives au titre du présent accord, ainsi qu'à la situation économique générale et aux perspectives de développement du pays.
- 3.5. Une fois le programme complété, mais au plus tard 6 mois après la date de clôture ou telle date postérieure décidée d'un commun accord entre les Parties contractantes, le Gouvernement de Guinée-Bissau fournira un rapport au Gouvernement suisse aussi complet et détaillé que le Gouvernement suisse est raisonnablement en droit d'exiger, relatif à l'exécution du programme, aux bénéficiaires de celui-ci et aux conséquences de celui-ci sur le redressement économique et sur le développement socio-économique, y compris un état financier certifié concernant l'utilisation des fonds provenant de la Contribution et des fonds de contre-partie.

#### Article 4

##### Utilisation de la Contribution - procédures de déboursement

- 4.1. A la mise en vigueur du présent accord, le Gouvernement suisse ouvrira un compte intitulé: "Guinée-Bissau - aide à la balance des paiements" pour la Contribution mentionnée à l'art. 2.
- 4.2. Le Gouvernement suisse déposera la Contribution dans ce compte aussitôt après la mise en vigueur du présent accord.

- 4 -

- 4.3. Aucun retrait du compte de la Contribution ne sera effectué pour être affecté à des commandes dont l'échéance de paiement est antérieure à la date effective de l'accord.

## Article 5

### Dispositions spéciales

- 5.1. Les conditions d'utilisation de la Contribution mentionnée à l'art. 2.2 et 2.3 sont définies dans le "Development Credit Agreement" et dans le "Project Agreement" dans la mesure où elles s'appliquent à cet accord. Les clauses de l'article III, section 3.02 du "Development Credit Agreement" s'appliqueront en particulier aux pesos accumulés au fur et à mesure de l'utilisation de la Contribution.
- 5.2. En accord avec le Gouvernement de Guinée-Bissau et l'AID, le Gouvernement suisse a engagé l'AID comme administrateur de la Contribution. Les obligations respectives du Gouvernement suisse et de l'AID sont définies dans un échange de lettres qui sera agréé par les deux parties concernées et contresigné par le Gouvernement de Guinée-Bissau. Dans ce contexte, le Gouvernement de Guinée-Bissau autorise l'AID à informer le Gouvernement suisse des progrès du programme défini à l'art. 2.1 et à l'inviter à participer aux missions de supervision et d'évaluation du programme.
- 5.3. Les demandes de versements à imputer sur la Contribution sont soumises à l'AID par la BNG conformément aux clauses définies dans le "Development Credit Agreement".

5.4. L'AID informe le Gouvernement suisse des montants à financer par la Contribution. Le Gouvernement suisse libère les fonds nécessaires aux paiements conformément aux procédures définies dans la lettre mentionnée à l'art. 5.2.

#### Article 6

##### Annulation - suspension - terminaison

- 6.1. Le Gouvernement de Guinée-Bissau peut, par note écrite au Gouvernement suisse, annuler tout montant de la Contribution qu'il n'aura pas utilisé.
- 6.2. Au cas où le Gouvernement de Guinée-Bissau manque à une obligation stipulée par le présent accord, le Gouvernement suisse peut suspendre, entièrement ou partiellement, le droit du Gouvernement de Guinée-Bissau de faire des décaissements sur le compte de la Contribution et/ou annuler le solde de la Contribution s'il n'a pas été remédié au manquement constaté dans les trente jours qui suivent.

En cas de suspension ou d'annulation du "Development Credit Agreement", le Gouvernement suisse peut suspendre ou annuler le droit du Gouvernement de Guinée-Bissau mentionné plus haut.

Article 7

## Règlement des différends

- 7.1. Tout différend quant à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions du présent accord qui n'a pas été réglé d'une manière satisfaisante par la voie diplomatique dans un délai de trois mois, est soumis, à la demande de l'une ou l'autre Partie contractante, à un tribunal arbitral composé de trois membres. Chaque Partie contractante désigne un arbitre. Les deux arbitres désignés nomment comme président un troisième arbitre qui doit être ressortissant d'un Etat tiers.
- 7.2. Si l'une des Parties contractantes n'a pas désigné son arbitre et n'a pas donné suite à l'invitation adressée par l'autre Partie contractante à procéder à cette désignation dans un délai d'un mois, l'arbitre est nommé, à la requête de cette dernière partie, par le Président de la Cour Internationale de Justice.
- 7.3. Si les deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord, dans les deux mois suivant leur désignation, sur le choix d'un troisième arbitre (président), celui-ci est nommé, à la requête de l'une ou de l'autre des Parties contractantes, par le Président de la Cour Internationale de Justice.
- 7.4. Si dans les cas prévus aux dispositions 7.2 et 7.3 du présent accord, le Président de la Cour Internationale de Justice est empêché ou s'il est ressortissant de l'une des Parties contractantes, les nominations sont faites par le Vice-président de ladite Cour. Si celui-ci est empêché ou s'il est ressortissant de l'une des

- 9 -

Parties contractantes, les nominations sont faites par le membre le plus ancien de la Cour qui n'est ressortissant d'aucune des Parties contractantes.

7.5. A moins que les Parties contractantes n'en disposent autrement, le tribunal fixe lui-même sa procédure.

### Article 8

#### Autorités chargées de l'exécution du programme

Les autorités responsables de l'exécution du programme sont les suivantes:

a) Pour la Guinée-Bissau: Banque nationale de Guinée-Bissau  
Bissau

Télex 241 BNG

b) Pour la Suisse: Office fédéral des affaires  
économiques extérieures  
Département fédéral de  
l'économie publique

3003 Berne

Télex EDA-CH 911 340

### Article 9

#### Annexes

Pour la Contribution, le "Development Credit Agreement", le "Project Agreement" et leurs annexes font partie intégrante du présent accord.

- 10 -

Article 10

Avenants au présent accord

Des avenants éventuels au présent accord seront effectués par échange de lettres entre les Parties contractantes.

Article 11

Mise en vigueur et date de clôture

- 11.1. Le présent accord entrera en vigueur avec la signature du "Development Credit Agreement". Cependant, aucun retrait de fond ne pourra être effectué avant l'entrée en vigueur du "Development Credit Agreement".
- 11.2. La date de clôture du présent accord sera le 30 juin 1986 ou telle date ultérieure décidée par les Parties contractantes, étant précisé que les engagements relatifs à l'utilisation du Fonds de contrepartie persistent jusqu'à l'apurement du compte spécial ouvert à cet effet.

Fait à Bissau, le  
en deux versions originales en français.

Pour le Gouvernement  
de la Confédération suisse

Pour le Gouvernement  
de la République de Guinée-Bissa

LETTER OF UNDESTANDING

1. The International Development Association (IDA) has extended an Import Reconstruction Credit to the Government of Guinea-Bissau in an amount equivalent to SDR 10 million to assist in the economic recovery program referred to in Schedule 2 to the Development Credit Agreement (Credit No of .  
The modalities of execution of this Agreement are contained in the Project Agreement between IDA and Banco Nacional da Guine-Bissau (Credit No ) of .  
Copies of these Agreements have been furnished to the Government of Switzerland.
2. By an Agreement between the Gouvernement of Switzerland and the Government of Guinea-Bissau dated 1984, a copy of which has been furnished to IDA, the Government of Switzerland has made a non-reimbursable contribution to Guinea-Bissau in the amount of Sw.Fr. 4.5 million to assist in the financing of the Program referred to under 1. The Swiss contribution is made in the context of the exchange of letter dated September 22, 1984 between Switzerland and IDA.
3. The goods and services to be financed out of the proceeds of the Swiss contribution are specified in Schedule 1 of the Development Credit Agreement.
4. The cofinancing follows the procedures defined in the agreement "Procedural arrangements between the Government of Switzerland and the IDA for cooperation in the cofinancing of specific development projects or programs" (herein after called the frame agreement) signed on October 18, 1984 in Washington and annexed here.

5. The equivalent of one per cent of the contribution referred to under 2. shall be transferred to the IDA when the agreements referred to under 1. and 2. come into force, to cover the administrative cost incurred by IDA in the administration of the contribution, as referred to under para. 3.b.ii of the frame agreement.
6. The arrangements set forth in this letter will become effective upon confirmation by the Government of Guinea-Bissau that it has fully accepted such provisions of this letter as may affect, or relate to, it.
7. The following Authorities shall be responsible for the application of this "letter of understanding"

International Development Association  
 1818 H Street, N.W.  
 Washington, D.C. 20433 / USA  
 Telex: 440098 (ITT), 248423 (RCA) or 64145 (WUI)  
 Cable adress: INDEVAS, Washington D.C.

The Federal Office for Foreign Economic Affairs  
 Department of Public Economy  
 Bundeshaus Ost  
 3003 Berne  
 Telex: EDA-CH 911340

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
 IDA

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
 Swiss Governement

Accepted by:

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
 Government of Guinea-Bissau

Liste des biens à financer par la contribution suisseThe Swiss Contribution / An Contribuição Suíça

The Swiss contribution shall be used to finance the following goods to be distributed in the rural areas of Guinea-Bissau.

A contribuição suíça sera utilizado para financiar os seguintes bens a ser distribuido no meio rural da Guiné-Bissau.

I. Agricultural Sector / Sector Agricola SFr. 2'150'000

(c) Agricultural implements and equipment

Equipamento, Ferramento Agricola

1. Hard plastic recipients 10 l, 20 l, 30 l, 50 l 150'000

Recipientes de plastico duro 10 l, 20 l, 30 l, 50 l

2. Small equipment and tools

Pequeno equipamento e ferramenta:

Priority - Prioridades 350'000

Hoes Enxadas

Machetes Catanas

Axes Machados

Knives Facas

Metal Bucket Baldes em metal

Raw material for production of these goods  
Materia prima para produção equipamento

Other goods Outros materiais 500'000

Hand carts Carros de mão

Manual palmoil presses Prensas de oleo palme manual

- 2 -

Manual cashew wine presses	Prensas vinho de caju manual	
Manual rice threshers	Debulhadores de arroz manual	
Manual rice shelling machine	Descascadores de arroz manual	
Donkey carts	Carretas de burros	
Ox carts	Carretas de bois	
Watering cans	Regadores	
Rakes	Ancinhos	
Garden forks	Forquilhas	
Weeding hoes	Sachos	
Pickaxes	Picaretas	
Bags for seedlings	Sacos de viveiro	
Barbed wire	Rolos de arame	
Simple balances	Balanças simples	
Cotton cards	Carda de algodão	
Raw materials for production of these goods	Materia prima para produção desse equipamento	
(d) Batteries	Pilhas	150'000
Flashlights	Lampadas de mão	
Kerosene lamps	Candeeiros	
Portable charcoal stoves	Fogareiros de carbon	
(e) Material for Blacksmiths	Material de Ferreiros	500'000
1. Raw materials	Materia prima	
Sheet metal	Chapa de ferro	
Metal bars	Barras metallicas	
Other raw materials	Outra materia prima	
2. Tools for blacksmiths	Ferramenta de ferreiros	500'000
Hammer	Martelos	
Files	Limas	
Clamps	Pinças	
Keys	Chaves	

- 3 -

Saws & blades	Serras e laminas
Ventilator	Forja
Anvil	Bigorna
Vise	Torna
Other manual tools	Outra ferramenta

III. Transport Sector / Sector de Transporte 1'500'000

Bicycles (without motor) including 15 %  
of the amount in spare parts

Bicicletas (sem motor) incluido 15 %  
do valor em peças sobressalentes

1'500'000

IV. Industrial Sector / Industria 850'000

(b) Small equipment for rural houses

Pequeno equipamento de casas rurais

350'000

- Mosquito netting (plastic or steel)  
for windows and doors

Rede mosqueteira para janelas e  
portas

- Corrugated sheet iron

Chapas de zinco ondulado e ferro galvanizado  
ondulado

- Locks (hanglongs) for doors, suitcases and  
windows

Fechaduras (cadeados) para portas, malas e  
janelas

(c) Tools for carpenters Ferramenta de carpin- 500'000  
teros

Saws & blades Serras e laminas

Files Limas

Chisel Formão

Hammer Martelos

Handdrill Brocas + Broquim  
(manual)

Keys Chaves

Plane Plane

---

Tongs + Pliers Troquis

Meter Metro

Other manual tools Outra ferramenta manual

Total SFR.

4'500'000